

e/a n.B.34.12.J.O

Administration fédérale des  
contributions

Confidentiel

1 EXP. -> 20  
1 EXP. -> Caraceni  
1 EXP. -> Boticalet, Ro  
10.12.76/148

Commission du Conseil des Etats

chargée de l'examen des projets d'arrêtés fédéraux approuvant des accords  
italo-suisse sur l'imposition des frontaliers et la double imposition

Procès-verbal

des délibérations sur les propositions du Conseil fédéral  
Séance de la Commission du 30 novembre 1976 de 18 heures à 18 h. 30  
Palais fédéral, Berne

Présidence: M. le Conseiller aux Etats Reverdin

Présents les membres de la Commission:

MM. Bourgknecht, Guntern, Honegger, Masoni, Stefani, Weber

Participent également aux délibérations:

M. le Conseiller fédéral G.-A. Chevallaz, Chef du Département fédéral des finances et des douanes, ainsi que, de l'administration fédérale des contributions, MM. Locher, Directeur, Widmer et Menétrey (procès-verbal).

Le Président rappelle la situation. Lors de sa séance du 13 août 1976 à Locarno, la Commission avait décidé d'ajourner toute décision dans l'attente d'un rapport complémentaire du Conseil fédéral. L'accord sur l'imposition des frontaliers a été approuvé par le Conseil national en juin 1976 et la convention de double imposition a également été approuvée le 23 septembre 1976. Le 6 octobre enfin, le Conseil national acceptait une motion Eisenring invitant le Conseil fédéral à joindre les deux accords pour les formalités d'entrée en vigueur. Les deux arrêtés fédéraux et la motion Eisenring se trouvent devant le Conseil des Etats. Enfin, le rapport complémentaire demandé au Conseil fédé-



ral a été envoyé le 19 novembre 1976. Le Président de la Commission a eu des conversations avec divers interlocuteurs. L'Ambassadeur Weitnauer, qui s'est rendu récemment à Rome, a fait part de la bonne volonté évidente des Italiens. Le Directeur Locher a estimé de son côté que le Conseil des Etats ne devrait pas traiter cet objet dans sa session de décembre, mais devrait le renvoyer. Le Conseiller fédéral Graber enfin n'a pas formulé d'objections contre l'ajournement des travaux du Conseil des Etats. Sur la base de ces entretiens, il a été convenu avec le Secrétaire général de l'Assemblée fédérale, M. Pfister, qu'aucun des trois objets ne serait mis à l'ordre du jour de la session d'hiver du Conseil des Etats. Un élément nouveau est apparu: la publication du message du Gouvernement italien au Parlement (Sénat) qui vient d'être rendu public. Cette publication à elle seule ne devrait cependant rien changer à la proposition de renvoyer l'examen matériel des conventions à une date ultérieure. Il convient enfin de relever que ces accords avec l'Italie devraient être examinés dans le cadre général de nos rapports avec notre voisin du Sud. La liberté de manoeuvre du Conseil, dans un sens ou dans un autre, doit donc être préservée.

Chevallaz estime pour sa part que la bonne volonté italienne est réelle. On peut espérer la ratification de l'accord par l'Italie dans un avenir rapproché. Le Conseil fédéral ne saurait se rallier au vote du Conseil national sur la motion Eisenring. L'approbation définitive d'une telle motion pourrait être interprétée par l'Italie comme une pression inadmissible. La solution la plus sage est l'expectative et l'absence de publicité sur la présente séance.

Au cours de la brève discussion, Stefani et Masoni attirent l'attention sur la loi italienne sur la fuite des capitaux. Cette loi est brutale et contraire aux conceptions suisses de l'Etat de droit; personne ne connaît exactement la manière dont elle sera appliquée ni ses conséquences exactes. Devant ces incertitudes, de nombreux ressortissants italiens qui ont des intérêts en Suisse ont préféré rapatrier tout ou partie de leurs biens pour éviter des conséquences trop graves. Dans ces conditions, on peut se demander si cet élément ne devrait pas être pris en considération à côté des effets de l'accord sur l'imposition des frontaliers (remboursement de la Suisse à l'Italie) et de la convention de double imposition (remboursements de l'Italie à l'économie suisse). En tout état de cause, il convient de ne pas se presser pour approuver l'accord sur les frontaliers. Après que Bourgknecht et Guntern se soient également prononcés en faveur de l'ajournement de toute décision, Reverdin constate qu'il n'y a pas d'opposition à renvoyer l'examen matériel des conventions; il estime toutefois que la Suisse n'a guère intérêt à joindre la question de la double imposition et de la loi italienne sur la fuite des capitaux. Il serait en outre préférable de s'abstenir de toute publicité sur la présente réunion.

Locher abonde dans le même sens. Il fait remarquer que la Suisse ne peut pas intervenir dans l'application d'une loi interne étrangère, ceci d'autant plus que des modifications récentes ont pratiquement mis nos compatriotes à l'abri des rigueurs de la loi. Il y a en revanche un autre point sur lequel nous pourrions faire pression sur l'Italie: c'est la question de l'application pratique de la convention de double imposition, c'est-à-dire de la procédure de remboursement des impôts italiens à la source. La Commission pourrait très bien déclarer qu'elle est intéressée à savoir comment ce problème sera finalement réglé.



Reverdin conclut de la discussion que le mieux est de ne pas fixer de date pour la prochaine séance. Si le Parlement italien traitait l'affaire de manière plus rapide que prévu, la Commission pourrait se réunir au début de la session de printemps et les trois objets pourraient être traités par le plenum lors de cette session. Sinon, on pourrait se réunir entre mars et juin pour examiner les questions de fond. Aucune publicité ne sera en outre donnée à la présente séance.